

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quinze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. DELMON – M. LAROUQUIE - M. BOUSQUET – Mme MALARD - Mme VERDIER – M. BEAUDRY – Mme LIARSOU – Mme DUPUY – M. JACQUINET - M. VEYSSET – Mme PUYBOUFFAT – Mme DEBAT BOUYSSOU – M. JAUBERT - Mme DE CASTRO OLIVEIRA – Mme VIEIRA – M. RAVIDAT – M. OZER - Mme BADJI – M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. GAUTHIER	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme KRAUTER	Pouvoir à Mme MALARD
M. OLLUYN	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. DELTEL	Pouvoir à M. JAUBERT
Mme BAMBOU	Pouvoir à M. BOUSQUET
M. BARBOT D'HAUTECLAIRE	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme DAUBISSE	Pouvoir à Mme VERDIER
M. KELES	Pouvoir à M. VALADE



ABSENTS :

Mme DELALANDRE-QUETIER



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 16 AVRIL 2019.

Le compte rendu de la séance du 16 AVRIL 2019 est approuvé par 26 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Madame VIEIRA Caroline est désignée secrétaire de séance par 26 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2019-51a Aménagement de la rue Alphonse Daudet

Dans le cadre du lancement de l'opération d'aménagement de la rue Alphonse Daudet prévue au budget primitif 2019, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre retenu pour ce projet et le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre qui en découle.

Il précise que ce point a été examiné par les commissions Finances et Travaux dans leur séance du 10 mai 2019.

Le montant prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à : 819 926 € HT, 983 911,20 € TTC

le forfait de rémunération du Maître d'œuvre à : 49 195,56 € HT, 59 034,67 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le forfait de rémunération du Maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de la rue Alphonse Daudet, qui s'établit à 49 195,56 € HT, 59 034,67 € TTC sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 819 926 € HT, 983 911,20 € TTC.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération et signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

2019-52 Opération d'effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du Syndicat Départemental d'Energies dit de « l'article 8 » rue Alphonse Daudet

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme environnemental dit « de l'article 8 du Cahier des charges de concession ».

Cette opération concerne : Rue Alphonse Daudet.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 239 043,28 €, soit **199 202,73 € HT**, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Cependant, la Commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la Commune s'établirait ainsi qu'il suit :

- Montant estimé de l'opération TTC : 239 043,28 €
- Montant estimé de l'opération HT : 199 202,73 €
- Restant à financer (60 % HT) : 119 521,64 €
- Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 : 50 %
- **Participation communale demandée : 59 760,82 €**

La participation définitive qui sera demandée à la Commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur cette participation à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** la participation financière de la Commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SYNDICAT sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué ;
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

2019-53 Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques rue Alphonse Daudet

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les Communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage).

pour un **montant HT de 36 168,89 €**

pour un **montant TTC de 43 402,67 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la Loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants :

Rue Alphonse Daudet

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

- **s'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

2019-54 Opération d'investissement d'éclairage public rue Alphonse Daudet
--

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Rue Alphonse Daudet

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **173 763,17 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « renouvellement – solution LED ».

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-55 Elargissement de la route de « Bois Moreille »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les propriétaires de la parcelle cadastrée Section BO n° 0100, pour l'élargissement de la route de « Bois Moreille ».

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-56 Elargissement de la route de « Bois Moreille »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec le propriétaire de la parcelle cadastrée Section BO n° 099, pour l'élargissement de la route de « Bois Moreille ».

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-57 Elargissement de la route de « Bois Moreille »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec le propriétaire de la parcelle cadastrée Section BO n° 0103, pour l'élargissement de la route de « Bois Moreille ».

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger Larouquie ne prend pas part au vote et quitte la salle des séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-58 Elargissement de la route de « Bois Moreille »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les propriétaires de la parcelle cadastrée Section BO n° 0214, pour l'élargissement de la route de « Bois Moreille ».

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger Larouquie ne prend pas part au vote et quitte la salle des séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-59 Elargissement du chemin rural « route de la Roseraie »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les propriétaires de la parcelle Section BC n° 887 pour l'élargissement du chemin rural « Route de la Roseraie ».

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-60 Pose d'une canalisation de collecte des eaux pluviales. Parcelle Section BO n°035. Lavilledieu

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les propriétaires de la parcelle Section BO n° 035 pour la pose d'une canalisation de collecte des eaux pluviales.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les termes du projet de convention susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-61 Participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire des Agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 avril 2019,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Collectivité participe au financement des contrats labellisés auxquels les agents bénéficiaires choisissent de souscrire, à hauteur de 30 € par mois répartis comme suit : 15 € pour la protection santé et 15 € pour la protection prévoyance.

Monsieur le Maire précise que les Agents bénéficiaires sont :
tous,

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public (contrats Mairie et Centre de Gestion)
- les agents sous contrat de droit privé

Monsieur le Maire indique que ce point a été examiné par la commission communale « Personnel » dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

2019-62 Extension du RIFSEEP. Agents sous contrat de droit public
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 97 875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération n°2018-2 du 31 janvier 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions suivantes :

Le bénéfice du RIFSEEP sera étendu aux Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (contrats Mairie et contrats Centre de Gestion), après un an de présence continue dans la collectivité au premier janvier de l'année.

L'application de la présente délibération se fait sans préjudice de l'application aux nouveaux bénéficiaires des autres dispositions de la délibération n° 2018-2, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution individuelle de l'IFSE, la périodicité et les modalités de versement de l'IFSE, la modulation de l'IFSE du fait des absences, et les primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

Par ailleurs, l'annexe 1 de la délibération n°2018-2 portant répartition des groupes de fonctions sera réactualisée afin de mieux adapter l'application de la présente délibération à des fonctions spécifiques remplies au sein de notre Collectivité par des Agents contractuels. Les groupes de fonctions seront répartis suivant les catégories A, B, C et non plus suivant les cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été examiné par la commission communale « Personnel » dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'adopter les propositions susvisées.

Décide que cette mesure sera mise en place à compter du 01 juin 2019.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

2019-63 Complément de rémunération agents sous contrat de droit privé

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 avril 2019,

Considérant que la Commune de Terrasson-Lavilledieu emploie des agents non titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage),

Considérant que ces agents sont exclus par la Loi du champ d'application du statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale, et donc que le RIFSEEP ne leur est pas applicable,

Considérant qu'aucune règle ne s'oppose à ce qu'un complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard de leurs fonctions et de leur expérience,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir aux agents sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat d'apprentissage, après un an de présence continue dans la collectivité au premier janvier de l'année, l'attribution d'un complément de rémunération d'un montant annuel de 560€ maximum.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de congé maladie et, hors hospitalisation, le complément de rémunération sera réduit selon les règles ci-après :

Jusqu'à 10 jours : maintien du complément de rémunération

A compter du 11^e jour 1% d'abattement pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

En cas de sanction disciplinaire et au vu des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, l'Autorité territoriale pourra réduire, suspendre ou supprimer le complément de rémunération.

Cette mesure prendra effet à compter du 01 juin 2019. Le montant applicable à chaque Agent sera défini par avenant au contrat de travail par l'Autorité territoriale.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération a été examiné par la commission communale « Personnel » dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'ouvrir aux agents sous contrat d'accompagnement dans l'emploi et sous contrat d'apprentissage l'attribution de complément de rémunération susvisée à compter du 1^{er} juin 2019.

Précise que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2019.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-64 Bail emphytéotique Commune / Maison de retraite « la Roche Libère »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail emphytéotique donné à compter du 1^{er} juillet 1993 par la Maison de Retraite « la Roche Libère » à la Commune pour une durée de 70 ans.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui l'EHPAD « la Roche Libère » a l'opportunité d'aliéner des parcelles à un demandeur intéressé, Mr Chabanas Daniel.

Or parmi ces parcelles, deux d'entre elles font partie du bail emphytéotique susvisé.

Monsieur le Maire indique que ce point a été examiné par la commission communale « Travaux-Urbanisme » dans sa séance du 10 mai 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice du bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées Section AH n° 925 issue de la division de la parcelle AH n° 716 et AH n° 930 issue de la division de la parcelle AH n° 725.

Précise que le montant du loyer indiqué au bail n'est pas modifié.

Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Delmon Maire, Madame Isabelle Dupuy, Monsieur Jean-Pierre Jacquinet, ne prennent pas part au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Renonce au bénéfice du bail emphytéotique donné par la Maison de Retraite « La Roche Libère » à la Commune à compter du 1^{er} juillet 1993, pour une durée de 70 ans, sur les parcelles cadastrées Section AH n° 925 et AH n° 930 issues des parcelles AH n° 716 et 725.

2019-65 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer 2460 passage souterrain stade Plaine des Jeux

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer 2460 passage souterrain stade

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **840,91 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-66 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer 724 aux Escures

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer 724 aux Escures

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 057,82 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-67 Convention saison estivale 2019
--

Dans le cadre de l'animation du plan d'eau Vézère durant la saison estivale 2019, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant occupation du lavoir à intervenir avec Destination Périgord Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-68 Convention saison estivale 2019

Dans le cadre de l'animation du plan d'eau Vézère durant la saison estivale 2019, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant mise à disposition de 2 pédalos à intervenir avec Destination Périgord Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-69 Convention saison estivale 2019

Dans le cadre de l'animation du plan d'eau Vézère durant la saison estivale 2019, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant mise à disposition de 2 bateaux type joute à intervenir avec l'association Comité des Fêtes, organisatrice de joutes sur le plan d'eau durant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-70 Convention Commune / Maître-Nageur Sauveteur. Saison 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention portant mise à disposition de la piscine à intervenir avec le Maître-Nageur Sauveteur pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susmentionnée et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-71 Subventions 2019

Après examen par la Commission des Finances au cours de sa séance en date du 10 mai 2019, Monsieur le Maire propose d'allouer :

- une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Cublac Cheval Passion
- une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association des Commerçants
- une subvention de 800 € au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide d'allouer :

- une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Cublac Cheval Passion
- une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association des Commerçants
- une subvention de 800 € au Comité de Jumelage.

Précise que ces montants seront pris sur l'enveloppe non affectée du compte 6574 du Budget Primitif 2019.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-72 Frais de déplacement. Frais d'hébergement. Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019

Suite à la parution du Décret n° 2019-139 en date du 26 février dernier, qui a revalorisé les frais d'hébergement et le taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} mars 2019, Monsieur le Maire propose d'actualiser le paragraphe 6 D de la délibération du Conseil Municipal n° 2018-2 en date du 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que ce point a été examiné en Commission « Personnel » dans sa séance du 10 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-73 Convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Dordogne

Suite à la mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine d'un règlement Transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes de la convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Dordogne.

Cette convention précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice 2 certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Dordogne susmentionnée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour la signer et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Questions diverses de l'opposition

1- Information du conseil sur les projets concernant le commerce de centre-ville et sur la réunion avec les commerçants

Monsieur le Maire indique que comme il l'avait indiqué lors des vœux 2018 et 2019, il a réuni les commerçants pour leur dire que la Mairie était à leurs côtés pour contrecarrer l'effet ciseau de changement profond des modes de consommation et de baisse du pouvoir d'achat.

Il précise qu'il s'agissait de lancer, de suggérer des pistes (plus de 40).

Par exemple, nomination d'un référent municipal en la Personne de Mme Lajoinie.

Création de zones piétonnes

Renforcement de l'aménagement urbain

Adaptation des horaires

Harmonisation des fermetures.

Réflexion en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire ajoute qu'un canevas a été établi et est à la disposition de ceux que cela intéresse.

2- Information plus complète sur les travaux de dragage de la Vézère : causes, coût, mesures à prendre, etc...

Monsieur le Maire précise que l'apport d'alluvions est du jamais vu. Les spécialistes restent prudents sur les explications envisageables.

- les travaux de modernisation du barrage des Escures entrepris en 2017 ont libéré la retenue d'eau durant le printemps très pluvieux de 2018, créant une chasse importante d'alluvions

- le printemps très pluvieux de 2018 a amené la Vézère à un débit de 200 m³ / seconde pendant presque 4 mois, la chargeant d'alluvions. Le ralentissement du courant dû au barrage de Losse qui ne dispose pas de chasse a provoqué le dépôt d'alluvions au niveau du bassin Vézère (une chasse est prévue dans les travaux de modernisation du barrage de Losse).

S'agissant des mesures à prendre, il indique qu'une étude pilotée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne et les services de l'Etat sur l'ensemble du lit de la Vézère prendra en compte la problématique de Terrasson. Par ailleurs, il ajoute que la modernisation du barrage de losse atténuera l'effet de ralentissement du courant en période d'eau chargée puisque les clapets et la porte de chasse seront effacés à partir de 200 m³ / seconde.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

